

Délibération n° 25-082

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq le 27 juin à 10 heures
Le Centre Communal d'Action Sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la Présidence de Madame WIART Virginie En
suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

*Budget Résidence autonomie
« Raymond GERNEZ » RRG*

Tarification journalière pour l'hébergement

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Madame la Vice-présidente déléguée rappelle que la Résidence autonomie « Raymond GERNEZ » accueille des personnes âgées autonomes et valides au sein de sa structure afin de rompre l'isolement en offrant un cadre de vie sécurisé et adapté.

Des appartements de type I bis et type II sont loués aux séniors accueillis.

Le tarif journalier de ces hébergements est fixé par arrêté du Département du Nord.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 11° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les propositions présentées par l'établissement ;

Considérant que la Résidence-Autonomie RA Résidence Raymond GERNEZ située 1135, Avenue de Paris - 59400 CAMBRAI, structure gérée par CCAS de Cambrai 3/5/7 rue Achille Durieux BP 382 59407 CAMBRAI, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 22 et 23 avril 2025 ;

Les tarifs journaliers pour l'hébergement de la Résidence autonomie « Raymond GERNEZ » sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2025 :

- **Logement type I bis : 18,83 €**
- **Logement type II : 23,16 €**

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-présidente déléguée, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la tarification à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

